

STATUTS

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2016

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre A.S.C.O.P MOTO LE MANS.

Article 2

A/ But de cette Association :

- Organiser des manifestations moto à caractères sportifs, éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires.
- Encourager l'action et la formation des bénévoles d'encadrement de ces épreuves.

B/ Affiliation de l'Association :

L'association pour mettre en œuvre le but qu'elle se fixe doit être affiliée à la **Fédération Française de Motocyclisme**.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez le Président en exercice.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'Association se compose de :

- membres honoraires
- membres actifs ou adhérents

Article 5 : Admissions

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les refus d'admissions ne seront pas justifiés.

Article 6 : Les membres

Sont membres honoraires, toute personne susceptible de rendre ou ayant rendu d'importants services à l'association. Ils sont désignés par le Bureau et accueillis après un vote de l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et approuvé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission

- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les ressources provenant des manifestations diverses ainsi que les dons et subventions éventuelles.

Article 9 : le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 membres minimum élus pour quatre années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles (le début des mandatures est harmonisé avec les échéances des mandats Ligue et Fédéraux).

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire (et d'un secrétaire adjoint)
- un Trésorier (et d'un trésorier adjoint)

Le Bureau est tenu de faire accepter l'ensemble de ses décisions par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Le nombre d'administrateur issu d'une même famille (sont considérés d'une même famille, parents, grands-parents, enfants et toute personne par mariage ou union libre) ne peut être supérieur à deux.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Un compte-rendu est établi à chaque réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, la présence du quart des membres disposant de la voix délibérative ou dûment représentés est nécessaire.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les votes se font à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletin secret.

Tous les quatre ans, après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale ordinaire se terminera par l'élection des membres du Conseil d'Administration (à bulletin secret).

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour et les questions diverses posées par écrit au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Les questions posées le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire recevront une réponse écrite dans les 15 jours suivant la date de cette AG.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation de l'association et à l'administration interne.

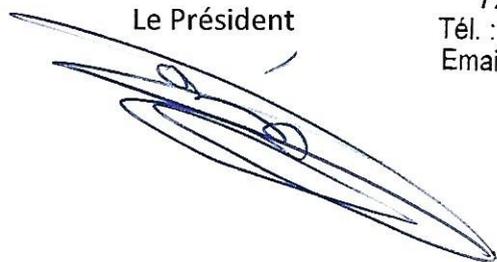
Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

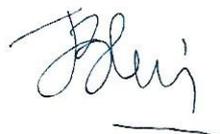
Fait au Mans, le 8 février 2016

ASCOP MOTO LE MANS
LE MORTIER CHARMANT
72460 SILLE LE PHILIPPE
Tél. : 06 47 73 57 34 / 02 43 27 93 32
Email : jean-michel.blin4@wanadoo.fr

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier



Un Membre de l'Association présent à la délibération

